

COMMUNE de VAUX

6, Place de la Mairie
57130



Téléphone : 03 87 60 08 56
mairievaux57@orange.fr

ARRETE MUNICIPAL Portant réglementation du stationnement

Le Maire de VAUX,

Vu la loi N° 82 – 213 du 2 mars 1982 relative aux devoirs et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2542

Vu la loi N° 82 – 623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi N° 82 – 213 du 2 mars 1982,

Considérant la demande de M. SCHARFF Henri et de Mmes. PERDERSOLI au sein des bâtiments cadastrés Section 1 Parcelle 335 et 336 pour la réalisation de travaux et la nécessité de pouvoir stationner et permettre la manœuvre d'engins de chantiers ; qu'il a lieu de réglementer le stationnement.

ARRETE

Article 1 : Du Vendredi 9 Octobre 2026 à 6h jusqu'au Mardi 13 Octobre 2026 à 20h, le stationnement sera interdit devant les parcelles Section 1 n°335, 335 et 190 suivant les 2 plans ci-annexés de façon à permettre l'intervention et le stationnement des engins de chantier.

Article 2 : La sécurité des riverains sera sous la responsabilité de la société intervenante qui réalisera les travaux.

Article 3 : Monsieur le Maire de VAUX,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Ars-sur-Moselle
M. SCHARFF et Mmes. PEDERSOLI
La société intervenante
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application de cet arrêté.

Fait à VAUX le 8 Octobre 2026

Le Maire

Jean COMBELLES





